

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six août à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint représenté par M. Serge REVIAL Maire, Mme Céline MARRO 4ème adjointe représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 22/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2024_08_139 Autorisation à la SA SOCIÉTÉ DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM) de déposer un dossier de "demande de permis de construire valant permis de démolir " sur des parcelles communales et à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de la démolition du télésiège à pinces fixes 4 places de L' Aiguille Percée aux fins de reconstruction d'un télésiège débrayable 6 places, sis lieux-dits "Beau Plan" et "La Chasse"

La SA SOCIÉTÉ DES TÉLÉPHÉRIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis de construire

valant permis de démolir » en date du 19 juillet 2024, enregistré sous le numéro PC 073 296 24M6001, sur des parcelles communales, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes 4 places de L'Aiguille Percée au profit de la reconstruction d'un télésiège débrayable 6 places, sis lieux-dits « Beau Plan » et « La Chasse ».

Ce télésiège permet d'accéder à la pointe emblématique de « L'Aiguille Percée », d'où son nom éponyme, et de desservir les vallons de la Sache ainsi que les villages des Boisses-Tignes 1800 et des Brévières, depuis Tignes Le Lac et Tignes Val Claret.

Cette installation a un débit actuel théorique de 2400 p/h pour une vitesse maximum de 2,5 m/s. Or, son exploitation réelle génère de l'insatisfaction du fait du temps d'attente important à certaines périodes de la journée, du temps de transport et de la vétusté de l'installation, devenue commercialement et techniquement obsolète. Pour rappel, cet appareil a été construit en 2005 avec la récupération du télésiège à pinces fixes de Tichot datant de 1988.

Son remplacement par un télésiège à attaches débrayables 6 places a pour but de rendre la desserte de ce secteur plus rapide et plus confortable, dans une logique de satisfaction de la clientèle et d'harmonisation du parc des remontées mécaniques afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaménagement et modernisation du secteur afin d'assurer la continuité des flux skieurs,
- Augmentation du débit de l'installation pour réduire les temps d'attente et de transport en périodes de fortes affluences,
- Amélioration du confort des usagers (enfants notamment) et du personnel, avec des vitesses d'embarquement et débarquement réduites.

Le nouvel appareil sera construit sur pratiquement le même axe que le télésiège à pinces fixes existant et la gare amont verra son implantation déplacée, à une quinzaine de mètres à l'Ouest de la gare actuelle.

Une demande de permis de construire valant permis de démolir a été déposée le 19 septembre 2023 sous le numéro 073 296 23M6001 pour le même projet. Une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 avait autorisé le dépôt du dossier ainsi qu'une occupation temporaire du domaine public. Toutefois, cette demande a fait l'objet d'un rejet tacite en raison de l'incomplétude du dossier.

De ce fait, il convient, pour cette nouvelle demande, d'autoriser de SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) à déposer ce dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir », sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1686 et section A sous le numéro 8 et à occuper temporairement le domaine public en question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet de la modification n°1 en date du 8 août 2023,

Vu le dépôt d'un dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » par la SA SOCIÉTÉ DES TÉLÉPHÉRIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, en date du 19 juillet 2024, enregistré sous le numéro PC 073 296 24M6001, sur des parcelles communales, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes 4 places de L'Aiguille Percée au profit de la

reconstruction d'un télésiège débrayable 6 places, sis lieux-dits « Beau Plan » et « La Chasse »,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/08/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser la SA SOCIÉTÉ DES TÉLÉPHÉRIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer le dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir », enregistré sous le numéro PC 073 296 24M6001, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1686 et section A sous le numéro 8, dans le cadre de la démolition du télésiège à pinces fixes 4 places de l'Aiguille Percée aux fins de reconstruction d'un télésiège débrayable 6 places, sis lieux-dits « Beau Plan » et « La Chasse ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la SA SOCIÉTÉ DES TÉLÉPHÉRIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM) à occuper temporairement le domaine public en question, en sa qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
13 pour
1 abstention
Franck MALESCOUR**

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.